

**Réunion du Conseil Municipal**  
**Du 13 décembre 2017 à 20h30**  
**Compte rendu**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 décembre 2017 à la Mairie sur convocation en date du 06/12/2017 sous la présidence du Maire M. Alain BLOND.

**Présents :** M. BLOND, M. CHALARD, M. GERMOND, M. SOURY, M. PATAUD, M. GARREAU, M. SALAGNAD, Mme MORANGE, Mme LAURENT, Mme ILAHA-ITEMA, Mme BOUGOUIN, Mme DEXET, Mme RIVAUD, Mme GUINEBERT.

**Procuration :** M. VARACHAUD à M. BLOND

**Ouverture de la séance à 20h30.**

**M. GERMOND est désigné secrétaire de séance.**

M. le Maire demande si l'Assemblée est d'accord pour rajouter à l'ordre du jour un avenant concernant les travaux à l'école et qui a été transmis tardivement. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

M. le Maire passe au vote du PV de séance du 08/11/2017. M. GERMOND dit qu'il s'abstiendra car il était absent lors de cette réunion ; il tient néanmoins à faire deux remarques. L'une concerne le refus d'approbation des statuts de la CCOL et la demande des élus que l'intérêt communautaire soit déterminé clairement dans les statuts. Il précise que le fait de mettre l'intérêt communautaire en dehors des statuts est l'application d'une disposition légale puis que c'est l'application du Code Général des Collectivités Territoriales. L'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire et lui seul. La 2<sup>ème</sup> remarque porte sur le fait que lors du conseil communautaire tous les conseillers représentant la Commune de St-Laurent/Gorre avaient voté pour cette modification des statuts ce qui n'a pas été le cas en conseil municipal.

Le PV de séance du 08/11/2017 est approuvé par 14 voix POUR et 1 Abstention.

**Dossier 0 : Aménagement Sanitaires Ecole : avenant N°1 Lot 6**

Lot 1 :           Attributaire : SARL BARGET 87620 SEREILHAC  
                  Marché initial du 26/07/2017                   Montant :   11 375,40€ HT  
**Avenant N°1**   Montant :     761,55€ HT  
                  Nouveau montant du marché   12 136,95€ HT  
                  Objet : Mise en place d'un évier céramique et dépose d'un radiateur

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avenant présenté et autorise le Maire à le signer.

**Dossier 1 : Aménagement Station essence : avenant N°1 Lot 1**

M. le Maire présente le sujet de l'avenant relatif à la pose d'un 2<sup>ème</sup> totem :  
                  Attributaire : CMCTP 87310 SAINT-LAURENT-sur-GORRE  
                  Marché initial du 21/09/2017                   Montant :   126 763,42€ HT  
**Avenant N°1**   Montant :     7 560,20€ HT  
                  Nouveau montant du marché   134 323,62€ HT  
                  Objet : Busage de fossé et fourreau pour totem & FT.

M. le Maire précise que le totem des prix doit se trouver obligatoirement sur le site de la station ; un 2<sup>ème</sup> est prévu en bordure de la route départementale.

M. PATAUD dit qu'un totem moins cher pouvait être installé devant la station. M. le Maire répond qu'il y a eu un appel d'offres, qu'il y a un maître d'œuvre et l'assistance de l'ATEC, que tout a été fait en parfaite légalité. M. GARREAU demande s'il est bien obligatoire d'avoir un totem sur le site de la station. M. BLOND et M. SALAGNAD disent qu'au début le maître d'œuvre n'a pas fait de remarque sur la pose du totem en bordure de route. M. PATAUD dit alors que le maître d'œuvre n'a peut-être pas les compétences nécessaires. M. BLOND dit alors que les réunions de chantier ne sont pas fermées à la commission des travaux. M. PATAUD dit qu'il avait demandé à ce que le groupe de travail de la station soit invité à toutes les réunions ce qui n'a pas été fait.

M. PATAUD dit à M. Le Maire qu'il doit connaître les limites de ses délégations et précise que lorsque des travaux supplémentaires sont nécessaires, l'entreprise ne doit pas exécuter ces travaux sur instruction orale mais sur ordre de service du Maire mais l'article L2122 du la loi du 20/12/2007 dit que les avenants de plus de 5% ne peuvent être délégués au Maire et doivent être soumis au Conseil Municipal. M. PATAUD dit que les avenants ne sont soumis au Conseil que lorsque les travaux sont faits. Il demande également si les plans de la station ont été transmis à l'ensemble du Conseil avant commencement du programme. M. BLOND dit que oui.

M. BLOND passe au vote.

Par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (MM. GARREAU, PATAUD et Mme ILAHA-ITEMA) le conseil municipal accepte l'avenant présenté et autorise le Maire à le signer.

**Dossier 2 : Aménagement Station essence : avenant N°1 Lot 8**

M. le Maire présente le sujet de l'avenant suivant également lié à la pose d'un 2<sup>ème</sup> totem :

Attributaire : SN KATZ INDUSTRIE 23260 CROCQ	
Marché initial du 21/09/2017	Montant : 5 456,00€ HT
<b>Avenant N°1</b>	Montant : 5 269,00€ HT
Nouveau montant du marché	10 725,00€ HT
Objet : 2 <sup>ème</sup> totem.	

Par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (MM. GARREAU, PATAUD et Mme ILAHA-ITEMA) le conseil municipal accepte l'avenant présenté et autorise le Maire à le signer.

**Dossier 3 : Aménagement Station essence : avenant N°1 Lot 3**

Attributaire : MADIC SA 44476 CARQUEFOU	
Marché initial du 21/09/2017	Montant : 15 630,76€ HT
<b>Avenant N°1</b>	Montant : 1 572,50€ HT
Nouveau montant du marché	17 203,26€ HT
Objet : fourniture & pose de câbles 2 <sup>ème</sup> totem.	

M. PATAUD fait une remarque sur la longueur de câble. M. GARREAU dit que le maître d'œuvre fait un chantier en dépit du bon sens. M. le Maire lui répond de venir à la prochaine réunion de chantier. Il est convenu que les convocations aux réunions de chantier de la station seront transmises également au groupe de travail.

Par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (MM. GARREAU, PATAUD et Mme ILAHA-ITEMA) le conseil municipal accepte l'avenant présenté et autorise le Maire à le signer.

**Dossier 4 : Convention de partenariat avec ENEDIS : Précarité Energétique**

M. le Maire dit qu'il a rencontré Mme CORGNE d'ENEDIS qui lui a proposé de passer 3 conventions. La 1<sup>ère</sup> concerne la fourniture par ENEDIS d'indicateurs de précarité énergétique.

ENEDIS dispose en effet d'un outil informatique, Précariter®, qui permet de produire des indicateurs de précarité à partir de données statistiques et qui peut contribuer à éclairer les collectivités locales sur les zones de précarité énergétique existant sur leur territoire et plus précisément contribuer aux informations utiles à l'élaboration de leur plan de lutte contre la précarité énergétique.

M. le Maire précise que cette convention ne donne pas lieu à rémunération de la part de la Commune.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de convention présentée et autorise le Maire à la signer.

**Dossier 5 : Convention de partenariat avec ENEDIS : Cartographie**

M. le Maire expose à l'Assemblée la proposition de convention entre la Commune et ENEDIS, ayant pour objectif de définir les modalités techniques et financières de la communication par ENEDIS à la Commune de ST-LAURENT/GORRE d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant le territoire de la Commune de ST-LAURENT/GORRE.

M. le Maire précise que le 1<sup>er</sup> envoi annuel des données cartographiques n'est pas facturé. Au-delà d'une fois par an, il est facturé à la collectivité 356,61€ HT + 1€ HT/10 km de réseau.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de convention présentée et autorise le Maire à la signer.

**Dossier 6 : Convention de partenariat avec ENEDIS : Mobilité électrique**

M. le Maire expose à l'Assemblée la proposition de convention entre la Commune et ENEDIS, afin de créer un partenariat dans le cadre du développement de l'usage des véhicules électriques par la commune de ST-Laurent/Gorre sur son territoire. ENEDIS propose d'apporter son expertise relative au développement et à la gestion du réseau public de distribution d'électricité pour faciliter le déploiement des stations de recharge.

M. le Maire précise que cette convention ne donne pas lieu à rémunération de la part de la Commune.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de convention présentée et autorise le Maire à la signer.

**Dossier 7 à 14 : Tarifs 2018**

M. le Maire propose de ne pas modifier les tarifs en vigueur pour 2018.

Il est abordé le sujet d'un « règlement intérieur » pour la location des stands et chapiteaux afin que le locataire quel qu'il soit (association, communes...) soit responsable de la location et mette bien à disposition des agents communaux le nombre de personnes nécessaires pour le montage et le démontage des stands.

M. GERMOND précise que le taux d'inflation depuis 2012 est de 4,7%.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs 2017 en 2018.

### **Dossier 15 : Admission en non-valeur**

Sur proposition de M. le Trésorier, le Maire propose de passer en non-valeur diverses écritures d'un montant total de 2 741,72€, relatives à des non recouvrements notamment de loyers de 2006 à 2014.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le passage en non-valeur de ces écritures pour le montant total de 2 741,72€.

### **Dossier 16 : DM Lotissement Maison Neuve TVA**

M. le Maire explique que cette décision modificative concerne une régularisation de TVA suite à la vente des derniers lots.

Dépenses fonctionnement :		Recettes fonctionnement :	
Art 678	+ 6 665,00€	Art 7015	+ 22 079,00€
Art 71355	+ 15 414,00€		

Dépenses investissement :		Recettes investissement :	
Art 020	+ 15 414,00€	Art 3555	+ 15 414,00€

Le budget du lotissement de Maison Neuve se soldera par un excédent. M. PATAUD demande que ce reliquat soit affecté aux travaux de réfection des trottoirs dans les lotissements.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative proposée.

### **Dossier 17 : Régime indemnitaire : indemnité spécifique de service**

M. le Maire explique que suite à la création du poste de Technicien Principal et la décision de nommer M. Frédéric BESSE, une délibération est nécessaire pour instituer l'indemnité spécifique de service que perçoit M. BESSE et qui n'existe pas dans le régime indemnitaire en place. M. le Maire propose d'octroyer l'ISS aux fonctionnaires titulaires et stagiaires du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (Technicien ; Techniciens principal de 2<sup>ème</sup> classe ; Techniciens principal de 1<sup>ère</sup> classe). Il indique que la règle d'attribution de l'I.S.S. prévoit dans un premier temps, la détermination d'un crédit global par grade. Ce crédit est obtenu en multipliant le taux de base prévu pour le grade correspondant par le coefficient du grade, le coefficient géographique de service et l'effectif concerné soit 6 514,20€. Puis, dans un second temps, l'octroi d'un montant individuel à chaque agent du grade concerné, en fonction d'un coefficient de modulation individuelle appliqué au montant de référence individuel maximum dont peut bénéficier l'agent, dans la limite du crédit global prévu, soit 110%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR ET 3 abstentions (MM. PATAUD, GARREAU, Mme ILHA-ITEMA) décide d'instituer l'ISS au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

### **Dossier 18 : Classement voies communales**

M. le Maire explique que du linéaire n'était pas pris en compte dans la voirie communale comme les nouveaux lotissements par exemple. Le linéaire des voies communales entre dans le calcul de la dotation de fonctionnement. Il faut donc le mettre à jour. M. le Maire propose le classement des voies communales tel que présenté à savoir :

• Voirie hors agglomération à compétence intercommunale :	44 056 ml
• Voirie hors agglomération à compétence communale :	9 854 ml
	Total : 53 910 ml
• Voirie agglomération à compétence communale :	8 084 ml
	<b>Total voirie : 61 994 ml</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le classement des voies communales présenté sur le listing qui sera annexé à la délibération.

### **Dossier 19 : Syndicat de Musique & danse : retraits de communes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable au retrait des Communes de Champsac, La Chapelle-Montbrandeix, Marval, Maisonnais-sur-Tardoire et Saint-Bazile du Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse du Sud-Ouest 87 suite à leurs demandes car elles ne bénéficiaient plus des cours.

### **Dossier 20 : Syndicat VBG : Adhésion Communes de Ladignac et de Séreilhac**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion des communes de Ladignac et de Séreilhac au Syndicat Vienne-Briance-Gorre.

### **Questions diverses :**

- Conseil Municipal des Jeunes : Mme RIVAUD parle d'un projet de voyage à Paris

Fin de la séance à 22h.